



Publié le : 06/11/2025

Bureau

Séance du jeudi 23 octobre 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h10

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°16), M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°21 incluse), Mme Marie ZEHAFF

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Anthony NAPPEZ, M. Nathan SOURISSEAU,

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : Mme Marie-Jeanne BERNABEU donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD, M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Anthony NAPPEZ donne pouvoir à M. Franck RACLOT, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°22)

Délibération n°2025/2025.00339

Rapport n°12 - Subvention à l'université Marie et Louis PASTEUR pour la réalisation du guide des formations post-bac - Enseignement Supérieur et Recherche

Délibération du Bureau du 23 octobre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Subvention à l'université Marie et Louis PASTEUR pour la réalisation du guide des formations post-bac - Enseignement Supérieur et Recherche

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	08/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2025 : 439 800 € Montant total de l'opération : 1 500 €

Résumé :

Chaque année l'université Marie et Louis PASTEUR (UMLP) accueille au sein de ses 460 formations, 24 000 étudiants, dont plus de 20 000 sur Besançon.

Afin de conforter la lisibilité et la visibilité de cette offre de formations riche, l'université édite chaque année une version actualisée du guide de ses formations post-bac à destination des lycéens et étudiants.

GBM est sollicitée pour contribuer à la réalisation et la diffusion de ce guide à hauteur de 1 500 €.

1 - Le guide des formations post-bac : Choisir l'université Marie et Louis PASTEUR

Soucieux d'informer les lycéens, les parents, les professionnels de l'orientation et les étudiants en réorientation, ce guide présente le panel des 460 formations qu'offre l'UMLP détaillant leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que les métiers associés.

Il informe également sur les possibilités de choix en termes d'orientation, sur le schéma des études, les inscriptions, les dispositifs d'accompagnement, l'alternance, les études à l'international, ainsi que tous les services liés à la vie étudiante.

Véritable outil d'aide à la construction du projet professionnel des futurs étudiants, ce guide édité à 1 000 exemplaires est diffusé au sein des lycées de l'académie, dans les Centres d'Informations et d'Orientation, ainsi qu'à l'occasion des salons d'orientation et Journées Portes Ouvertes. La version numérique est également consultable sur le site OSE de l'UMLP et cumule plus de 2 500 vues par an.

Un espace de communication institutionnelle de Grand Besançon Métropole est réservé dans ce guide en quatrième de couverture afin de présenter Besançon comme une ville vivante, connectée, accessible, animée et préservée.

2 - Proposition

Ces formations supérieures de qualité offrent des possibilités d'insertion professionnelle et contribuent à la dynamique du tissu socio-économique local. En ce sens, le soutien de GBM à cette action favorise l'attractivité, l'ancrage et le développement des compétences.

L'opération répond également aux objectifs de la stratégie de GBM en matière de soutien aux actions d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (délibération n°2016/003146) précisant que sont déclarées d'intérêt communautaire : « les opérations de communication écrites, audio, télévisuelles, numériques, permettant de valoriser l'offre enseignement supérieur du territoire ou des événements particuliers qui s'y rattachent.

Le budget prévisionnel global pour ce support de communication s'élève à 4 650 €. Grand Besançon Métropole est sollicitée pour une subvention à hauteur de 1 500 €. A noter, les cofinancements apportés par le pôle métropolitain Nord Franche-Comté à hauteur de 2 100 €, ainsi que le

département de la Haute-Saône à hauteur de 500 € et l'autofinancement de l'UMLP à hauteur de 550 €.

Rappel du soutien GBM	2023	2024	Projet 2025
Guides post-bac « Choisir l'UMLP »	1 800 €	1 800 €	1 500 €

La subvention fera l'objet d'un versement en deux fois. Un acompte de 50% sera versé sur le compte de l'UMLP après notification de la subvention. Le solde sera versé sur justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

Mmes Frédérique BAEHR (1) et Catherine BARTHELET (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'UMLP pour la réalisation des guides « Choisir l'université » 2025-2026,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

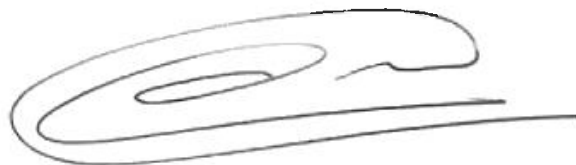
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Convention relative à l'attribution à l'UMLP
d'une subvention pour la réalisation du guide des formations post-bac
"Choisir l'Université".**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 23/10/2025, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Université Marie et Louis PASTEUR, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par son Président Hugues DAUSSY, ci-après dénommée « **l'université ou UMLP** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Soucieux d'informer les lycéens, les parents, les professionnels de l'orientation et les étudiants en réorientation, l'université Marie et Louis PASTEUR édite chaque année une version actualisée de son guide de formations post-bac « Choisir l'Université ». Ce guide présente le panel des 460 formations qu'offre l'uMLP détaillant leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que les métiers associés.

Il informe également sur les possibilités de choix en termes d'orientation, sur le schéma des études, les inscriptions, les dispositifs d'accompagnement, l'alternance, les études à l'international, et tous les services liés à la vie étudiante.

Véritable outil d'aide à la construction du projet professionnel des futurs étudiants, ce guide prévoit d'être édité en novembre 2025 à 1 000 exemplaires. Il sera diffusé au sein des lycées de l'académie, dans les Centres d'Informations et d'Orientation, ainsi qu'à l'occasion des salons d'orientation et Journées Portes Ouvertes de l'établissement

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à la réalisation du guide des formations post-bac « Choisir l'Université » édition 2025-2026.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 500 € pour un budget prévisionnel global de 4 650 € conforme au budget prévisionnel présent en annexe 1.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uMLP selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
 - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - o les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 30 juin 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Budget prévisionnel : guide "Choisir l'Université Marie & Louis Pasteur" 2025-2026			
Dépenses		Recettes	
Réalisation, conception, collecte de l'information	1300	GBM	1500
Impression	2800	Département H-S	500
Frais d'envoi	540	Pôle Métropolitain NFC	2100
Cartes d'accompagnement	10	UMLP	550
Total	4650	Total	4650